



DECISION

PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AUX CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en vertu de l'article 19 du décret du 7 décembre 2006 susvisé, le mandat des administrateurs au Conseil d'administration et au Conseil des formations élus en qualité de représentants des élèves fonctionnaires est d'une durée d'un an,

Considérant que le mandat des précédents administrateurs élus en qualité de représentants des élèves fonctionnaires s'est achevé postérieurement au 15 mars 2020,

Considérant que l'élection annuelle des représentants des élèves fonctionnaires intervient normalement à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année civile, eu égard à leurs dates d'entrée en formation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 dispose que les mandats, échus depuis le 15 mars 2020 ou qui viendraient à l'être avant le 31 juillet 2020 sont prolongés jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le processus électoral lancé avant l'état d'urgence sanitaire a été interrompu,

Considérant que l'incertitude quant à la durée de prolongation du mandat des administrateurs représentant les élèves fonctionnaires dès lors que l'arrêté susvisé n'est pas paru, mise en relation

avec la durée du mandat desdits administrateurs porte le risque d'une absence de représentation de ce collège au sein des instances,

Considérant l'intérêt pour l'EHESP de disposer d'une représentation des élèves fonctionnaires au sein de ses conseils,

Considérant par ailleurs que par un courriel du 30 mars 2020, la DGESIP a envisagé la possibilité d'organiser des élections au moins de juin, à condition de garantir la sécurité du scrutin et d'apporter au processus électoral la meilleure sécurité juridique,

Considérant que les listes électorales n'ont pas évolué depuis le début du 1^{er} processus électoral, du fait de l'absence de mouvement dans les élèves fonctionnaires en formation à l'EHESP et que les modalités de vote électronique, déjà retenues pour les précédents scrutins, permettent d'assurer la sécurité juridique du scrutin et l'effectivité de la participation,

Considérant enfin que les élèves fonctionnaires poursuivent leur formation à distance dans des conditions adaptées et qu'ils ont manifesté, par l'intermédiaire de leurs représentants élus actuels au sein du Comité électoral, leur accord pour relancer le processus électoral,

Considérant qu'il y a donc lieu de reprendre les opérations électorales pour la désignation des administrateurs représentant les élèves fonctionnaires au sein du Conseil administration et du Conseil des formations dans des conditions de sécurité juridique assurant la sincérité du scrutin,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Les élèves fonctionnaires sont appelés à élire leurs représentants au sein du Conseil d'administration et du Conseil des formations - selon les modalités définies dans le règlement des élections annexé à la présente décision.

A Rennes, le 30 avril 2020

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP